
NOTRE CHARTE DÉONTOLOGIQUE

Elle porte sur 5 points essentiels :

Le professionnalisme de la consultante

Celle-ci, en tant que Psychologue du Travail, s'autorise en conscience à accompagner des personnes dans une démarche de bilan à partir de sa formation et de ses expériences.

Elle dispose d'un lieu de supervision et y a recours à chaque fois que la situation l'exige.

Le consentement du bénéficiaire

Celui-ci doit être acteur de son bilan et partie prenante de son projet ou de sa situation professionnelle. Par ailleurs, cette démarche demande une forte implication personnelle, qui ne peut s'envisager que si le bénéficiaire a une démarche active et engagée.

Le refus de prise en charge

La consultante peut refuser une prise en charge de bilan pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à elle-même. Elle indique dans ce cas un de ses confrères.

Le secret professionnel

Toutes les informations concernant le bénéficiaire, échangées au cours du bilan, sont confidentielles. Elles ne peuvent être transmises à un tiers qu'avec l'accord du bénéficiaire.

La responsabilité des décisions

Dans le cadre de ce travail de développement professionnel et personnel, la consultante laisse la responsabilité à la personne de ses décisions.

Le respect et la protection de la personne

La consultante s'interdit d'exercer tout abus d'influence et doit adapter son intervention au rythme et aux besoins de la personne.